



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29 juin 2026

Le vingt-neuf juin deux mille vingt-six le conseil municipal de la commune d'Etoile-sur-Rhône, dûment convoqué en date du 22 juin 2026, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme CHAZAL, Le Maire

PRESENTS (24) : Françoise CHAZAL, Yoann DURIF, Florence CHAREYRON, Daniel IMBERT, Marion BEYRIE, Anne KLEINHENY, Yoann DUMONT, Anne-Marie DUBOIS, Fabrice GIRAUDEAU, Ana GRAILLAT, Sylvain LAVIE, Justine MESTRALLET, Christian BERNARD, Caroline PONCIN ROSILLE, Louison BLACHE, Magali BERNARD, Alexandre BOULINGRIN, Adeline SOULAT, Jean-Christophe CHASTANG, Marie-Claire FAURE, Nathalie DUCROS, Pierric PAUL, Odile MOURIER, Valérie LECLERE.

Absents ayant donné pouvoir (4) : Christian SALENDRES pouvoir à Yoann DURIF, Christine GONÇALVES CARDOSO pouvoir à Marie-Claire FAURE, Adrien CHAPIGNAC pouvoir à Florence CHAREYRON, Christophe LAVIGNE pouvoir à Yoann DUMONT.

Absents (1): Julien MOURON.

Mme Florence CHAREYRON est désignée secrétaire de séance.

Le Procès-Verbal de la séance du 5 juin 2026 est approuvé à l'unanimité.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 29

DEL-2026-055) REGLEMENT INTERIEUR DES SERVICES PERICOLAIRES : CANTINE ET ACCUEIL DE LOISIRS PERISCOLAIRE AU 01/09/2026

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifié relative aux droits et libertés collectivités locales,

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-29, L2131-1 et L2131-3,

Vu la délibération° 2023-046 du 27 juin 2023 approuvant le règlement intérieur des services périscolaires ;

Madame GONÇALVES indique qu'il y a lieu d'actualiser le règlement des services périscolaires municipaux.

Le projet de règlement est joint en annexe. Il s'agit de modifier notamment :

- L'heure de départ après le repas le mercredi
- L'absence de substitution de repas pour intolérance alimentaire **sans avis médical**
- Les modalités d'inscription et de paiement, et la tarification (article 7)

Considérant qu'il y a lieu d'approuver ce règlement modifié pour les inscriptions prévues courant juillet et de le rendre exécutoire à compter du 1^{er} septembre 2026

Après en avoir délibéré

Le conseil Municipal décide à l'unanimité

Envoyé en préfecture le 02/07/2026

Reçu en préfecture le 02/07/2026

Publié le 06/07/2026

ID : 026-212601249-20260629-DEL_2026_055-DE

- **D'APPROUVER** le projet de règlement intérieur des services périscolaires joint à la présente délibération
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à le mettre en œuvre à compter du 1er septembre 2026

La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification et de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble, 2 place Verdun 38 022 GRENOBLE, ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal susmentionné. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérécours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ETOILE SUR RHONE

Le 29 juin 2026

Le Maire

Françoise CHAZAL

